

Code de vie



1.0 NOTRE ENGAGEMENT

Le présent code de vie permet l'établissement et le maintien d'un climat sain, sécurisant et positif, favorable à l'éducation et aux apprentissages.

À l'école du Mistral, nous privilégions une ATTITUDE et un LANGAGE RESPECTUEUX en tout temps.

En faisant respecter nos droits, nous nous engageons aussi respecter ceux des autres. Chaque personne de notre école a droit :

- ❖ À l'intégrité physique et à la dignité
- ❖ À un milieu propice aux apprentissages
- ❖ À un environnement propre
- ❖ Au respect et à l'acceptation dans ses différences
- ❖ À la bienveillance

2.0 COMPORTEMENTS

Au Mistral, nous adoptons la bonne conduite !

Lorsqu'il y a un manquement à une règle, une valeur ou la manifestation d'un comportement proscrit ou qui va à l'encontre d'un comportement attendu, la mesure appliquée sera inspirée des valeurs de l'école et selon sa caractéristique d'agir : mineur ou majeur. Elle tiendra compte des besoins de l'élève, de la gravité du geste, de la fréquence des événements et des mesures prises antérieurement. Les gestes réparateurs sont priorisés. L'ensemble des circonstances sera pris en compte.

Afin de soutenir chacune des personnes impliquées, des mesures de soutien et d'encadrement sont mises en place, après analyse de la situation et en fonction des besoins de chacun.

D'autres mécanismes tels que le centre d'aide à la réussite, les reprises de temps et le local d'apaisement peuvent être utilisés pour s'assurer du respect des règles établies. Dans certains cas, la suspension à l'interne ou à l'externe peut être nécessaire.

3.0 AGIRS MINEURS

Un agir mineur est un manquement aux attentes comportementales préalablement établies qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe, d'un local ou d'une activité, ni à l'apprentissage des élèves, mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

3.1 Comportements attendus

- ✓ Être ponctuel en classe et aux activités;
- ✓ S'assurer que les démarches soient faites lors d'une absence (motivation, travaux, matière, étude);
- ✓ Prendre soin et utiliser à ses fins ton matériel et celui prêté par l'école;
- ✓ Respecter les règles et politiques de l'école, de la classe, du Centre de services scolaire;
- ✓ Respecter les règles émises par une personne responsable d'un local (bibliothèque, salle d'informatique, ateliers, etc.) ou d'une activité;
- ✓ PrésERVER l'intégrité intellectuelle en n'ayant pas recours au plagiat;
- ✓ Respecter les valeurs de l'école;
- ✓ Respecter toutes les interventions des adultes qui gravitent au sein de l'école;
- ✓ Avoir une tenue vestimentaire appropriée à un milieu d'éducation (voir précisions en 3.2);
- ✓ Prendre soin de son hygiène corporelle en adoptant de saines habitudes de vie;
- ✓ Porter une tenue sportive autre que les vêtements portés dans la journée pour la pratique des activités dans les cours d'éducation physique (voir précisions 3.3).

3.2 Tenue vestimentaire appropriée

Considérant que l'école du Mistral est une institution d'éducation, la tenue vestimentaire adoptée par les élèves doit répondre à certains critères.

- Les sous-vêtements, la poitrine jusqu'au bas de la cage thoracique ainsi que les fesses doivent être couverts par des vêtements opaques. Les vêtements et les accessoires arborant des messages de sexisme, de racisme, de violence et de drogue ne sont pas autorisés.
- Les manteaux, bottes d'hiver, sacs à main et sacs à dos doivent être laissés au casier durant la journée.
- Le port des couvre-chefs en salle de classe est laissé à la discrétion de l'enseignant.
- Il est nécessaire de porter des chaussures ou sandales en tout temps.

3.3 Tenue sportive appropriée

Pour les activités en gymnase

- T-shirt, chandail ou coton ouaté - short, legging (long ou mi-long) - pantalon de jogging ou sport
Soutien-gorge qui offre un bon soutien - Espadrilles et bas

Pour les activités extérieures

- Manteau, bottes, espadrilles d'extérieur et vêtements en fonction de la température

Pour les activités en piscine

- Maillot qui convient à la pratique de la natation et du plongeon

3.4 Téléphones cellulaires en classe

Conformément à la directive ministérielle, afin de maximiser le temps d'apprentissage et de favoriser l'utilisation responsable du téléphone cellulaire, des écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels l'école fait connaître ses règles d'utilisation et l'enseignant fait connaître sa pratique quant à l'utilisation pédagogique de ces appareils en classe. L'élève s'engage à la respecter.

Pour ce faire, l'élève dépose cellulaire, écouteurs et autres appareils mobiles personnels dans la pochette prévue à cet effet dans la classe pendant le cours, à moins que :

- L'enseignant demande aux élèves de le prendre pour une activité pédagogique;
- L'état de santé d'un élève ou les besoins particuliers d'un élève HDAA en prévoient l'utilisation.

Les cellulaires, écouteurs et autres appareils mobiles personnels devraient également demeurer dans la pochette lorsque l'élève est autorisé à se rendre à la salle de bain.

De plus, l'enseignant peut les confisquer à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'un refus de se conformer aux consignes. Une gradation d'interventions est prévue afin d'assurer une collaboration de la part de l'élève.

4.0 AGIRS MAJEURS

Un agir MAJEUR est soit un manquement aux attentes comportementales préalablement établies qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement de l'enseignant et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves, soit un comportement qui compromet la santé physique et/ou psychologique, qui est illégal ou illicite (violence, intimidation, drogue, vol, utilisation inadéquate des appareils électroniques, etc.), soit un agir mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

4.1 Comportements proscrits

- Impolitesse grave envers un adulte ou un autre élève;
- Agression physique, sexuelle ou verbale;
- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement, cybercriminalité (intimidation, violence);
- Déclenchement du système d'alarme sauf en cas d'incendie;
- Utilisation du feu ou d'explosifs et tous produits dérivés;
- Armes et tous objets mettant en danger la sécurité d'autrui;
- Vol et vandalisme;
- Consommation de tabac et vapotage à l'école et sur les terrains de l'école;
- Consommation et/ou vente de drogues et boissons alcoolisées;
- Utilisation du cellulaire à des moments et dans des lieux inappropriés dans le but de nuire ou d'humilier;
- Et tous comportements jugés d'agir majeur par un adulte.

5.0 RÉFÉRENCES LÉGALES

5.1 Loi de l'instruction publique

Article 76 (2^e par.) concernant les gestes et échanges proscrits en tout temps

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'ils ont un impact sur le fonctionnement à l'école, y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Article 76 (3^e par.) concernant les sanctions disciplinaires

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

Article 14 concernant la fréquentation scolaire

Tout enfant qui est résident du Québec a l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire lors de laquelle il atteint l'âge de 16 ans.

5.2 Loi 56 - Violence et intimidation

Toutes formes de violence ou d'intimidation sont interdites. L'école a un plan de lutte contre l'intimidation afin de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre adulte qui gravite au sein de l'école.

5.3 Loi 112 - Tabac

Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique dans l'école et sur ses terrains. En cas de non-respect de cette loi, les sanctions prévues par celle-ci pourraient s'appliquer. Il est également interdit de fournir du tabac ou des produits dérivés à un mineur.

6.0 REONSABILITÉS DES PARENTS/TUTEURS

Considérant que le parent/tuteur a la responsabilité d'encourager la présence constante de son enfant à l'école, il lui appartient de fournir un motif pour toute absence dans un délai raisonnable de 48 h. Il suffit de se rendre sur le portail-parent ou de communiquer à l'école par téléphone au 418 775-7206, puis faire le 1. Nous vous demandons d'être précis sur le motif et la durée de l'absence. De plus, veuillez prendre note que toutes les déclarations d'absence reçues après 15 h seront traitées le lendemain.

7.0 ADHÉSION

J'ai pris connaissance du présent code de conduite et j'y adhère.

Signature de l'élève : _____ *Date :* ____/____/____

Signature d'un parent ou répondant : _____ *Date :* ____/____/____